

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, samedi 29 février 1812.

AVIS. MM. les Souscripteurs dont l'abonnement est fini au 1.^{er} janvier 1812, sont priés de le faire renouveler pour ne pas éprouver de retards.

L'abonnement pour le Télégraphe Officiel est de 20 francs par année et de dix francs par semestre, franc de port.

Les avis, annonces et affiches, se payent trois francs en une langue, cinq francs en deux langues et six francs en trois.

S'adresser à la direction du Télégraphe N. 180 à Laybach.

EXTERIEUR.

DANEMARK.

Copenhague, 24 janvier. On a découvert un nouveau moyen de sauver l'équipage d'un bâtiment qui, dans une tempête échoue à quelque distance des côtes. Il consiste à lancer du vaisseau à terre une bombe remplie de plomb, et à laquelle est attachée une forte corde d'une longueur suffisante; la pesanteur de ce projectile, après avoir décrit un angle de 45 degrés, le fait entrer profondément dans la terre, et en tirant la corde, elle forme une espèce de pont, au moyen duquel les naufragés peuvent gagner le rivage. On a déjà fait plusieurs essais qui ont eu le plus heureux succès. (Jour. de l'Emp.)

EMPIRE D'AUTRICHE.

Vienne 28 janvier. L'Impératrice a paru le 26 à la route. L'air de santé qui brilloit sur la figure de S. M. a donné plus de consistance à un bruit qui circule depuis quelque temps, et d'après lequel S. M. seroit enceinte. (Jour. de l'Emp.)

Du 29. Le 15 janvier, à cinq heures et demie du soir, la caisse des billets d'amortissement de Lintz a été au moment d'être volée. Un homme bien vêtu, qui se donnoit pour un employé, alla chez un serrurier et demanda un garçon pour ouvrir un magasin dont on avoit perdu la clef. Il conduisit ensuite ce garçon dans les bâtimens de l'administration où la caisse se trouve, à un magasin au rez-de-chaussée dans lequel sont déposés des tonneaux de monnaie de cuivre. A défaut de place dans le local de la caisse, on avoit enfermé instantanément dans ce magasin deux coffres contenant pour environ deux millions de billets d'amortissement. Le garçon serrurier parvint avec peine à ouvrir le cadenas; mais lorsqu'il fut question de la principale serrure, il ne trouva aucun rossignol qui pût l'ouvrir; il fut obligé de retourner chez son maître pour chercher d'autres outils, et l'employé prétendu feignit d'entrer dans les bâtimens de l'administration. Le garçon serrurier à son retour entra à la caisse pour prévenir qu'il avoit maintenant les outils nécessaires à l'ouverture de la porte de fer. On peut se figurer quel fût l'étonnement du caissier et du contrôleur, mais le fripon qui vouloit vraisemblablement s'emparer des billets d'amortissement, avoit disparu. (Moniteur.)

INTERIEUR.

EMPIRE FRANÇAIS.

Paris, 13 février. La fête charmante qui a été donnée au château des Tuileries, a été animée par trois différens quadrilles, dont la composition étoit extrêmement ingénieuse, et prètoit beaucoup, soit à la grâce, soit à la magnificence. Dans l'un, on voyoit un grand nombre de dames qui, sous le masque, reproduisoient les parures variées des habitantes de l'Empire français; le second quadrille offroit les costumes des habitans du royaume de Naples, avec leurs danses diverses; le troisième représentoit une scène péruvienne, où l'on voyoit l'épouse d'un Inca et les prêtresses du Soleil, dans toute la magnificence que l'imagination peut leur prêter. Enfin, tout dans cette fête étoit digne du plus puissant des Empires et de la plus aimable des nations.

Rélation de la fête qui a été célébrée pour l'anniversaire de S. M. I. et R., le 15 août 1811, par les prisonniers français à Valley-Field en Ecosse.

Afin qu'il n'y eût pas de confusion, et pour établir un ordre parfait, les prisonniers nommèrent trois commissaires. Un choix unanime tomba sur MM. Dumoustier, administrateur de la marine; Moréal, maréchal-des-logis du 2.^e régiment de chasseurs; et J. B. Paulon, négociant de l'Île-de-France, qui réglèrent ainsi les cérémonies de la fête.

Le 15 au matin, à l'ouverture des portes des prisons, le corps de musique, rangé dans l'une des cours, exécuta plusieurs symphonies qui furent précédées d'une fanfare; ensuite l'un des commissaires s'exprima en ces termes:

« Français, le jour le plus solennel luit pour nous; » c'est la fête de l'invincible Napoléon, la gloire de la » France, le père de ses peuples, l'ami des arts et le vain- » queur du Monde. Que son souvenir reste à jamais gravé » dans nos cœurs! Joignez vos acclamations aux miennes, » et répétons ensemble le nom de Napoléon-le-Grand- » vive à jamais Napoléon! »

La musique exécuta de suite la marche du Grand-Napoléon, composée par M. Chirmer, chasseur du 2.^e régiment, et les cris de vive l'Empereur! se firent alors entendre de toutes parts.

A midi, 300 militaires et marins, tous en uniforme, et commandés par M. Gauthier, maréchal-des-logis du 8.^e régiment de dragons, défilèrent la parade, précédés par le corps de la musique. Le buste de S. M. Impériale et Royale, exécuté par M. François Hervé, de Rennes, étoit porté en triomphe au milieu de deux haies armées par les soldats d'artillerie, les dragons, les chasseurs, l'infanterie et les marins; le reste des prisonniers suivoit en cortège. Dans cet ordre, on fit trois fois le tour des prisons, aux acclamations de vive l'Empereur! vive l'Impératrice! vive le Roi de Rome!

Les prisonniers ayant ensuite formé un grand cercle, M. Dumoustier prononça le discours suivant :

« Messieurs,

„ Nous nous rassemblons aujourd'hui pour célébrer la
 „ fête de notre invincible souverain Napoléon-le-Grand.
 „ N'attendez pas que je rappelle à votre souvenir ses faits
 „ héroïques; l'Univers n'est-il pas rempli de sa gloire!...
 „ D'un pôle à l'autre, le nom du vainqueur de Marengo,
 „ d'Austerlitz, d'Jéna et de Friedland, est adoré, craint
 „ et respecté! Le desir le plus cher à son cœur fut tou-
 „ jours d'unir l'olivier aux lauriers dont son front s'est
 „ constamment couvert: un instant il crut ses vœux rem-
 „ plis, aucun sacrifice ne lui coûta pour assurer le bon-
 „ heur de son peuple, et donner la paix au Monde! . . .
 „ Un ennemi déloyal le trompa; une guerre sanglante s'en-
 „ gagea de nouveau, rien ne put résister à ses phalanges
 „ invincibles: conduites par ce héros, la victoire ne pou-
 „ voit rester incertaine; nos ennemis disparurent. . . . De
 „ nouvelles intrigues se formèrent, l'or fut répandu, l'Es-
 „ pagne s'arma contre le souverain qu'elle avoit elle-même
 „ appelé; le fanatisme égara ceux que l'or n'avoit pu sé-
 „ duire. . . . Mais le génie de la France plane sur les
 „ plaines d'Espagne et du Portugal: c'est là qu'il con-
 „ querra une paix glorieuse et durable; c'est là que les
 „ fers que nos courages s'indignent de porter, seront à
 „ jamais brisés! *Vive l'Empereur!!!* »

Après ce discours; la musique joua plusieurs marches; puis on se rendit sous une tente où un banquet avoit été préparé. Chaque prisonnier prit la place qui lui avoit été assignée, et les trois commissaires, chacun à leur table, firent les honneurs du dîner. La tente étoit parfaitement décorée: le buste de S. M. avoit été exposé, dans le fond, sur un piédestal, avec cette inscription:

« C'est Ulysse au conseil, au combat c'est Achille, »
 Il étoit surmonté d'une couronne de laurier, et entouré de guirlandes qui embrassent tout l'intérieur de la tente. Au dessus, il fut porté plusieurs santés.

Plusieurs hymnes et chansons furent chantés en l'honneur de LL. MM.

Les prisonniers étoient au comble de la joie au sortir de la tente. Malgré la pluie, plusieurs danses se formèrent, entr'autres celle des Bretons, au son de la cornemuse.

Enfin, l'heure de se retirer dans les prisons étant arrivée, les soldats anglais se répandirent dans les cours pour faire rentrer les prisonniers selon leur habitude: ils demeurèrent stupéfaits en voyant l'allégresse qui régnoit, et n'osèrent la troubler. Les prisonniers se retirèrent d'un consentement unanime. Lorsqu'ils furent dans l'intérieur de leurs prisons respectives, les fenêtres, les grilles et les barreaux furent en un moment garnis de chandelles. Les prisons paroissoient être en feu. Alors on entendit de nouveau des chansons patriotiques, et des cris répétés de *vive l'Empereur!*

La fête continua du 15 au 18 avec la même allégresse: elle devoit être couronnée par l'ascension du ballon, bouquet que réservoient les prisonniers à S. M. I. et R. A deux heures et demie, les troupes, toujours en uniforme, formèrent deux haies: deux membres de la Légion-d'Honneur, accompagnés des maréchaux-des-logis, des sergens et caporaux, et de toute la musique, furent prendre le buste de S. M., et le portèrent au milieu du cercle formé par les prisonniers, aux acclamations de *vive l'Empereur!*

On se rendit au lieu désigné; le ballon fut lancé, et s'éleva majestueusement, emportant avec lui l'aigle impériale qui tenoit dans ses serres, le pavillon français et ceux de l'Autriche et des autres puissances amies et alliées de l'EMPEREUR. L'aigle portoit encore dans son bec cette devise:

« *Hommage des Français de la prison de Valley-Field, à leur auguste souverain Napoléon-le-Grand.* »

Lorsque le ballon fendit les airs, un cri unanime de *vive l'Empereur!* se fit entendre; il fut répété jusqu'au moment où l'on perdit le ballon de vue. Une foule étonnante d'Écossais garnissoit les montagnes; ils saluèrent par des acclamations et le ballon et les prisonniers. L'aérostat parcourut onze milles, et fut tomber près d'Edimbourg.

La fête se termina par des danses et autres exercices de corps. Le plus grand ordre et la plus grande décence régnèrent pendant ces trois jours.

Prison de Valley-Field, le 20 août 1811.

Les commissaires, signé DUMOUSTIER, F. MORÉAL
 et J. B. PAULON,

Pour copie conforme à l'original: L. LAUZON.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Laybach, Commission de liquidation de la dette publique et des pensions existantes en Illyrie.

La commission de liquidation créée par le décret du 15 avril 1811 pour liquider la dette publique et les pensions existantes en Illyrie, déclare ses attributions finies et ses séances closes.

Toute fois les particuliers possesseurs d'obligations domestiques devront continuer de venir présenter leurs créances jusqu'au terme qui leur a été fixé le 30 mars prochain, et si à cette époque il est jugé convenable de leur accorder un nouveau délai, il sera pris les mesures nécessaires pour le faire parvenir à leur connoissance.

Laybach, le 29 février 1812.

Signé, le comte de LASCASAS.

Président.

CHAMBAUDOIN.

NAPOLÉON EMPEREUR, etc. etc.

Nous Gouverneur général, etc. etc.

Vu les arrêtés du maréchal Duc de Raguse des 7 et 17 mars, et 19 août 1810 relatifs à l'organisation des gardes nationales de la Dalmatie, et voulant définitivement terminer cette organisation.

Sur la proposition de l'Intendant général des finances.

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1. Les gardes nationales de la Dalmatie continueront à être divisées, en compagnies actives et non actives; les premières sous la dénomination de compagnies actives, les secondes sous celle de compagnies de réserve.

2. Seront compris dans les compagnies de réserve, seulement les personnes qui déclareront vouloir payer l'indemnité de remplacement, comme il sera dit cy-après.

3. L'Intendant de la Dalmatie donnera les ordres nécessaires pour que les déclarations soient faites, avant le 1er mars prochain, elles devront être accompagnées d'un certificat, soit des Directeurs décimaux, soit des entrepreneurs de la dixme, énonçant l'évaluation approximative et en argent du montant de la dixme, payée en 1811 par

le déclarant. L'Intendant et les subdélégués veilleront à ce que l'évaluation soit faite en raison de tous les biens que le déclarant pourroit posséder dans différents cantons.

4. D'après ces évaluations, l'Intendant divisera les déclarans en trois classes, dans la proportion de 20, 40 et 60 fr. par année, il en fera dresser un état qu'il adressera à l'Intendant général.

5. Il fera former également, par aperçu un devis estimatif des dépenses nécessitées par l'entretien et l'équipement des gardes nationales, et l'enverra à l'Intendant général avant le 1er. avril prochain.

6. Tout garde national, qui, par ses infirmités, seroit incapable d'un service actif, n'en payera pas moins l'indemnité de remplacement si sa fortune le permet.

7. L'invalidité sera constatée, par un médecin et un chirurgien, en présence de l'Intendant, ou subdélégué et du général commandant militaire du lieu où se fera la vérification, le général commandant en Dalmatie, prononcera définitivement, sur la validité ou l'invalidité.

8. Les fonds provenant de l'indemnité, qui sera ultérieurement déterminée par suite des articles 2, 3, 4 et 5. seront employés à l'habillement des gardes nationaux, en activité, qui ne pourroient pas s'habiller à leurs frais, au paiement de l'instruction, à l'entretien des armes, et aux dépenses de l'Etat major.

9. L'uniforme des gardes nationales sera, l'habit veste à la française de couleur bleu, avec passepoil rouge.

Pantalon bleu de ciel, guêtres noires en hiver, blanches en été, schakos.

Les canoniers et bombardiers, auront pour distinction des grenades au rétroussis de leur habit veste et le parement rouge.

10. Ceux, qui aux termes des lois françaises, sont exempts en France du service personnel, dans les gardes nationales le seront également en Dalmatie. L'Intendant arrêtera de concert ou le général commandant la liste des personnes comprises, dans cette exemption.

11. Les gardes nationales d'une même subdélégation seront sous les ordres d'un chef de bataillon dans des subdélégations, où il sera utile, pour le bien du service, de partager le commandement, entre plusieurs chefs de bataillon, nous réservant de désigner, par une disposition particulière, celui à qui le commandement supérieur devra appartenir.

L'Intendant général, le général commandant en Dalmatie, et l'Intendant de cette province sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Palais du Gouvernement à Trieste le 13 janvier 1812. Signé BERTRAND.

Par S. E. le Gouverneur Général,

L'Auditeur au Conseil d'Etat Secrétaire du Gouvernement,
signé: A. HEIM.

NAPOLÉON EMPEREUR, etc. etc.

Nous Gouverneur général des Provinces Illyriennes.

En vertu de l'article 12 du décret impérial du 15 avril dernier, sur l'organisation de l'Illyrie.

Sur la présentation du commissaire général de justice.

Avons nommé et nommons.

Justice de paix de Trieste n.° 1.

Juge de paix. Le sieur de Francolsberg, juge de paix actuel.

Suppléants. Les sieurs Bernardelis, avocat, idem Miuissi, avocat.

Greffier. Le sieur Ghobel, avocat.

Justice de paix de Trieste n.° 2.

Juge de paix. Le sieur Joseph Polsehak et avocat.

Suppléants. Les sieurs Sestant, avocat, idem Pillo, avocat.

Greffier. Le sieur Leandro Camillo di Canussio.

Justice de paix de Duino.

Juge de paix. Le sieur Joseph Sedmach ci-devant juge de la seigneurie.

Suppléants. Les sieurs François Gruen, autre fois juge à Duino, Legisch, Père, Facteur.

Greffier. Le sieur Gregorio Petrovig, Commis près le ci-devant juge de la seigneurie de Duino.

Justice de paix de Montfalcone.

Juge de paix. Le sieur Bonavia, juge de paix actuel.

Suppléants. Les sieurs Vincenzo Surlani detto razza, Gerolamo Valentini.

Greffier. Le sieur Gasparo Torre.

Justice de paix de Santa-Croce.

Juge de paix. Le sieur Jean Fischer, docteur en droit, ci-devant juge de la seigneurie de St. Croce.

Suppléants. Les sieurs Gaspard Zattich, ancien juge de la même seigneurie, André Battig.

Greffier. Le sieur Giuseppe Battig.

Justice de paix de Canale.

Juge de paix. Le sieur Mathieu Pertont, ci-devant juge de la seigneurie de Canale.

Suppléants. Les sieurs Antoine Braunizzer, propriétaire, Etienne Carnelli, propriétaire et ancien employé de la même seigneurie.

Greffier. Le sieur Antonio Marinig, l'un des Greffiers de l'ancienne justice de Canale.

Justice de paix de Tolmino.

Juge de paix. Le sieur Jules Gravisi ex-juge du Capitaneat de Tolmino et ex-podestà de Gradisca.

Suppléants. Les sieurs André Braunizzer, Jean Pinzin, actuellement greffier de la seigneurie.

Greffier. Le sieur Biaggio Masatti.

Justice de paix de Tomai.

Juge de paix. Le sieur Louis de la Zatta, juge de la seigneurie de Pletz.

Suppléants. Les sieurs Blaise Popis, marchand et propriétaire, Jean Baptiste d'Ellena ancien employé de la seigneurie.

Greffier. Le sieur Stefano Alessandro.

Justice de paix de Vippach.

Juge de paix. Le sieur Antoine Steklas, ex-juge de la seigneurie de Vippach.

Suppléants. Les sieur Antoine Tribussi, dominique Zozzelli.

Greffier. Le sieur Lorenzo Roghi.

Justice de paix de Capo-d'Istrie.

Juge de paix. Le sieur Giacomo Franceschi, avocat.

Suppléants. Les sieurs Giuleb Lugnano, suppléant actuel Innocente Gavardo.

Greffier. Le sieur Andrea dell'Acqua, ci-devant Commis Greffier près la cour de justice de Capo-d'Istrie.

Justice de paix de Pirano.

Juge de paix. Le sieur Giorgio Corsi, avocat.

Suppléants. Les sieurs Giuseppe Fabris, avocat, Almerigo Bruni, propriétaire.

Greffier. Le sieur Andrea Amoroso, Greffier actuel.

Justice de paix de Parenzo.

Juge de paix. Le sieur Francesco Bevich, juge de paix actuel.

Suppléants. Les sieurs Benetto Poliscni, ex-suppléant près la cour d'Istrie, Anastasio Salomon, propriétaire.

Greffier. Le sieur Girolamo Oplanich, greffier actuel.

Justice de paix de Pinguente.

Juge de paix. Le sieur Giorgio Cappello, juge de paix actuel.

Suppléants. Les sieurs Marc'Antonio Boschino, suppléant actuel, Pietro de Zin, propriétaire.

Greffier. Le sieur Giovane Marco Ravasini, greffier actuel.

Justice de paix de Dignano.

Juge de paix. Le sieur Giovanni Crogna, (auteur de l'éloge de Sa Majesté l'Empereur).

Suppléants. Les sieurs Antonio Conti, suppléant actuel, Giuseppe Bellavich, avocat.

Greffier. Le sieur Giuseppe Lombardo, greffier actuel.

Justice de paix d'Albona.

Juge de paix. Le sieur Domenico Luciani, juge de paix actuel.

Suppléants. Les sieurs Giuseppe Diminich, suppléant actuel, Marzoni, Giovanni il seniore, avocat.

Greffier. Le sieur Vincenzo Francovich, greffier actuel.

Justice de paix de Rovigno.

Juge de paix. Le sieur Joseph Constantini, avocat.

Suppléants. Les sieurs Antonio Rocco di Domenico, avocat, Sebastiano Sbisà di Rocco.

Greffier. Le sieur Locatelli, greffier provisoire de la justice de paix de Capo-d'Istrie.

Justice de paix de Pisino.

Juge de paix. Le sieur Martin Godina, ci-devant greffier au tribunal civil et criminel de Pisino.

Suppléants. Les sieurs Jean Nepomucène Lovaz, ci-devant greffier en chef au même tribunal, Antoine Ivanlich, *idem*.

Greffier. Le sieur Joseph Dragovina, second greffier au même tribunal.

Le Commissaire général de justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Palais du Gouvernement à Trieste le 9 février 1812.

Signé: BERTRAND.

Par S. E. le Gouverneur général,

L'Auditeur au Conseil d'Etat, Secrétaire du Gouvernement,

Signé: A. HEIM.

NAPOLÉON EMPEREUR, etc. etc.

Nous Gouverneur général des Provinces Illyriennes.

En vertu de l'art. 12 du décret du 15 avril 1811.

Sur la présentation du Commissaire général de justice.

Avons nommé et nommons.

Huissiers près le Tribunal de Trieste.

A la résidence de Trieste.

Les sieurs Lorenzo Romano, Jean Antoine Balnizza, ex-huissiers de la cour de justice de Capo d'Istrie.

Felix Alberti, *idem*, André Vuch, Pietro Bavesi, Vincent Puschi, Vincent Joseph Grohovaz, Cristophe Fonda, Joseph Cajetan Zannini, Jerome Marchesini.

Huissier du dit Tribunal à la résidence de Duino.

Le sieur Giacomo Lenadazzi, huissier à la résidence de Montfalcone.

Le sieur Joseph Bocalini, huissier à la résidence de Capo d'Istrie.

Les sieurs Antonio de Rin, ex-employé au greffier de la cour de justice d'Istrie.

Gaetano Rizzato, ex-huissier à la même cour de justice, Joseph Antonini, *idem*.

Huissiers à la résidence de Pirano.

Le sieur Pietro Zuccato.

Huissier à la résidence de Parenzo.

Les sieurs Joseph Rcbas, ex-huissier, Pietro Vidacovich, *idem*.

A la résidence de Pinguente.

Les sieurs Rocco Minus Fils, Mathieu Palisca ex-huissier à Albona.

Le Commissaire général de justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Palais du Gouvernement à Trieste le 10 février 1812.

Signé: BERTRAND.

Par le Gouverneur Général,

L'Auditeur au Conseil d'Etat, Secrétaire du Gouvernement,

signé: A. HEIM.

NAPOLÉON EMPEREUR, etc. etc.

Nous Gouverneur général des Provinces Illyriennes.

En vertu de l'art. 12 du décret du 15 avril 1811.

Sur la présentation du Commissaire général de justice.

Avons nommé et nommons.

Huissiers au Tribunal de 1^{re} instance de Rovigno.

Le sieur Joseph Buje, ex-huissier de la cour d'Istrie, Pasquali Morizza, *idem*, Domenico Coler, *idem*, Gaetano Balbi, *idem*, Pietro Candusio, Michel Ange Barbini, Luigi Bazzarini, Giuseppe Basilisco, Giacomo Piccoli, Nadalin Zandona.

Le Commissaire général de justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Palais du Gouvernement à Trieste le 10 février 1812.

Signé BERTRAND

Par S. E. le Gouverneur général,

L'Auditeur au Conseil d'Etat, Secrétaire du Gouvernement.

Signé: A. HEIM.

A V V I S O.

Zara Domenica 26 Gennajo 1812.

In conseguenza dell'attivazione del Calendario Francese, ed in ordine all'Indulto Apostolico del dì 9 aprile 1802 fu in quest'anno nell'odierna Domenica (in vece dei 15 corrente), celebrata la Festa di Sant'Anastasia Martire Titolare della Chiesa Metroolitana, e Profettrice di tutta la Diocesi. Scelta Musica vocale, ed instrumentale coll'egregio Signor Maestro Canonico Allefani, elegante adobbo, illuminazione vagamente distribuita, distinta Orazione Panegirica pronunziata dal Sig. Mansionario Bercich, ed innumerevole concorso di fedeli decorarono la sacra funzione, la quale ebbe luogo con tutta la decenza, e solennità a meriti specialmente del religiosissimo Sig. Marc'Antonio Lontana, e degli altri zelantissimi Procuratori della Chiesa, che seppero far fronte del proprio ad una parte delle spese necessarie, e che incessantemente si prestano per il lustro e decoro di questa prima Metropoli della Provincia.

SUPPLÉMENT AU TÉLÉGRAPHE OFFICIEL

de samedi 29 février 1812.

FIN de l'Arrêté du 31 octobre 1811, présentant la division de la province de Dalmatie en 85 arrondissemens Communaux, approuvé par S. E. le Gouverneur Général.

SUITE DU CANTON DE SIGN.

Vingt-unième arrondissement de Dixmo.

Dixmo inférieure, Dixmo supérieure, Brisaje et Kray, Surzi Opore et Capriaco, Bisco; cet arrondissement consiste en 2297 ames.

Vingt-deuxième arrondissement de Sriane.

Sriane et Putissich, Dalaz supérieure et Tarubzi, Dalaz inférieure; cet arrondissement à 1687 ames.

Vingt-troisième arrondissement de Ugliano.

Ugliano et Novaselia, Driroja Wurza et Reporzi, Budimini et Vinine, Tiarije et Vao-Dolaz, Bilapoglie et Ranzgani, Strizrepi Medechi et Antovaz, Carneusco, Vortane et Rape; cet arrondissement à 1873 ames.

La Population du Canton de Sign consiste en 19,199 ames.

CANTON DE BRAZZA.

Premier arrondissement de Neresi.

Neresi, Humazzo inférieure, Scripp, Murvizza, Obbarschie, Drago voda, Dracovizza, S. Pietro, Splisco; cet arrondissement à 3109 ames.

Second arrondissement de Bol.

Bol, S. Martin, Selza, Villanova, Humazzo supérieure; cet arrondissement à 2750 ames.

Troisième arrondissement de Pucischie.

Pucischie, Postire, Dol, Prasniza, Porglie; cet arrondissement à 2495 ames.

Quatrième arrondissement de S. Giovanni.

S. Giovanni, Bobovischie, Podranie, Mirze, Milnà; cet arrondissement à 2329 ames.

La Population du Canton de Brazza consiste en 10683 ames.

La Population totale du District de Spalato, est de 70120 ames.

DISTRICT DE LESINA.

CANTON DE LESINA.

Premier arrondissement de Lesina.

Lesina, Bruscie, Grabje; cet arrondissement consiste en 1936 ames.

Second arrondissement de Cittavecchia.

Cittavecchia, Bol; cet arrondissement à 2490 ames.

Troisième arrondissement de Verbosca.

Verbosca, Verbagno, Sirze; cet arrondissement à 2075 ames.

Quatrième arrondissement de Gelsa.

Gelsa, Pitne, Wussnik, Xastrasichie; cet arrondissement à 1905 ames.

Cinquième arrondissement de S. Zorzi.

S. Zorzi, Gelige, Bogomoglie; cet arrondissement à 1114 ames.

La Population du Canton de Lesina est de 9547 ames.

CANTON DE LISSA.

Premier arrondissement de Lissa.

Lissa; cet arrondissement à 2509 ames.

Second arrondissement de Comisa.

Comisa; cet arrondissement à 1761 ames.

La Population du Canton de Lissa consiste en 4270 ames.

La Population totale du District de Lesina consiste en 12817 ames.

DISTRICT DE MACARSCA.

CANTON DE MACARSCA.

Premier arrondissement de Macarsca.

Macarsca, Macar, Vellobarado, Cotissinna, Bart, Pasca-vode, Tucepi, Podgora, Jgrane, Drasnizza, Kivogorschie; cet arrondissement à 5697 ames.

Second arrondissement de Dervenik.

Dervenik, Zaoostroogh, Podazza, Gradaz. Brist, Bacchina; cet arrondissement à 2393 ames.

Troisième arrondissement de Zavojana.

Zavojana, Coizza; cet arrondissement à 1958 ames.

Quatrième arrondissement de Vergoraz.

Vergoraz, Ravxa, Ora, Dussine; cet arrondissement à 2014 ames.

La Population du Canton de Macarsca est de 12062 ames.

CANTON D'IMOSCHI.

Premier arrondissement d'Imoschi.

Imoschi, Glavina greco, Glavina latino, Vignane, Proslovaz, Podi, Podbabe, Kuncovich; cet arrondissement à 5344 ames.

Second arrondissement de Zagnoro.

Zagnoro, Pogliza, Logiach; cet arrondissement à 2361 ames.

Troisième arrondissement de Kerstalizze.

Kerstalizze, Xupa supérieure, Slivno, Aschiane; cet arrondissement à 1890 ames.

Quatrième arrondissement de Lovrech.

Grabovaz, Merdov Dolaz, Cista, Lovrech, Biorine; cet arrondissement à 2215 ames.

Cinquième arrondissement de Studenize.

Studenize, Ricize; cet arrondissement à 1375 ames.

Sixième arrondissement de Arxano.

Arxano, Svib, Dobragne; cet arrondissement à 1235 ames.

La Population du Canton de Macarsca consiste en 14420 ames.

CANTON DE FORT-OPUS.

Premier arrondissement de Fort-Opus.

Fort-Opus, Comin et Rogotin, Borovzi et Novasella, Desna et Ruinizza, Plina et Vidogne, Brista et Pucissina, Ottrichi et Struzzi; cet arrondissement à 3145 ames.

Second arrondissement de Metcovich.

Metcovich, Dragovia et Vido, Dobragne, Slivno, Vidogne et Garacischie; cet arrondissement à 2186 ames.

La Population du Canton de Fort-Opus consiste en 5331 ames.

La Population totale du District de Macarsca, est de 31813 ames.

Population totale de la Province . . . 219480. ames

RÉCAPITULATION.

District de Zara	4 Cantons	19 arrondis.	48131. ames
id. de Sebenico	3 id	20 id.	55599.
id. de Spalato	5 id	27 id.	70120.
id. de Macarsca	3 id	12 id.	31813.
id. de Lesina	3 id	7 id.	12817.

219480. ames

Nous Comte de l'Empire, Gouverneur général des provinces illyriennes, approuvons la division en 85 arrondissemens communaux, suivant le tableau précédent.

Fait au Palais du Gouvernement à Raguse le 31 octobre 1811.

Signé: BERTRAND.